



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège et de 5 flor 67 cts P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 18 novembre. — Le *Journal des Débats* dit qu'il est informé qu'une autre ordonnance de censure est rédigée en ce moment, et que le 30 du mois, elle sera fulminée.

On lit dans la *Gazette de France* :  
« Les journaux libéraux disent aujourd'hui qu'à dater du 30 novembre la censure sera rétablie. A l'amertume de leurs plaintes, on peut juger aisément que c'est dans la licence de la presse qu'ils placent leur confiance pour avoir des élections libérales. »

*Collèges électoraux de Paris. — (Bureaux définitifs.)*  
Vive les électeurs de la Seine ! Ils ont fait aujourd'hui un heureux essai de leur force : ils ont répondu au vœu, à l'espoir de la France entière. Le ministère a été battu sur tous les points. Ce premier succès est de bon augure pour la journée de demain. Persévérance, union, confiance dans la loi, voilà le secret de déjouer l'intrigue et la fraude, et d'assurer la victoire au bon droit. Demain, nous n'en doutons pas, les huit arrondissements auront donné huit députés indépendans à la France, huit défenseurs à la Charte.

Les candidats constitutionnels proposés pour les bureaux définitifs ont obtenu dans tous les arrondissemens une grande majorité. Voici le résultat des opérations de ce jour : (1)

- 1<sup>er</sup> collége. — 1<sup>re</sup> section. — (Halle aux draps. 310 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 49 à 60 voix.
- 2<sup>e</sup> Section. — (Halle aux draps. 503 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 37 à 44 voix.
- 3<sup>e</sup> Section. — (Salle Nicolle. 312 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 69 à 78 voix.
- 4<sup>e</sup> Section. — (Salle de la rue Chanteraine. 310 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 58 à 61 voix.
- 2<sup>o</sup>. collége — 1<sup>re</sup>. section. — (Rue Richelieu. 367 votans.)  
Le ministère n'a compté que 40 à 55 voix.
- 2<sup>o</sup>. section. — (Rue Vivienne hôtel du trésor. 406 votans.)  
Le ministère n'a compté que 40 à 70 voix.
- 3<sup>o</sup>. Section. — (Rue Neuve-des-Petits-Champs. 309 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 46 à 53 voix.
- 3<sup>o</sup>. collége. — 1<sup>re</sup> section — (Aux-Petits-Pères. 374 votans.)  
Le ministère n'a compté que 10 à 14 voix.
- Le bureau définitif de la 1<sup>re</sup> section du 3<sup>o</sup> collége, désigné par les électeurs constitutionnels ayant été adopté par le président, il n'y a pas eu lieu à le renverser.
- 2. section. — (Au Conservatoire de Musique. 315 votans.)  
Le ministère n'a compté que 42 à 66 voix.
- 3<sup>e</sup>. Section — (Vauxhall. 471 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 49 à 61. voix.
- 4<sup>e</sup> collége. — 1<sup>re</sup> section. (Conservatoire des Arts et Métiers 360 votans.)  
Le ministère n'a compté que 50 à 58 voix.
- 2<sup>e</sup>. section. — (Salle Molière, rue Saint-Martin. 353 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 13 à 24 voix.
- 3<sup>o</sup> section. — (Aux Quinze-Vingts. 418 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 65 à 75 voix.
- 5<sup>o</sup> collége. — 1<sup>re</sup>. section. — (Hôtel-de-Ville, salle du Trône.) (290 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 19 à 31 voix.
- 2<sup>o</sup> Section. — (Cloître St-Médéric. 300 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 98 à 109 voix.
- 3<sup>o</sup> Section. — (Hôtel-de-Ville. 293.)  
Le ministère n'a compté que de 11 à 65 voix.
- 6<sup>o</sup> collége. — 1<sup>re</sup>. section. — (A la Bibliothèque Mazarine.) (336 votans.)  
2<sup>o</sup> Section. — (A la chambre des députés. 344 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 118 à 136 voix.
- 7<sup>o</sup> collége. — 1<sup>re</sup>. section. (Collège des Irlandais. 291 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 55 à 70 voix.
- 2<sup>o</sup> section. — (Au conseil de guerre. 264 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 96 à 111 voix.

(1) Les journaux de Paris donnent les noms de tous les membres qui forment les bureaux définitifs. On y remarque un grand nombre de citoyens connus : tels sont entr'autres MM. Daru, A. Lameth, Viennet, Dannoü, Villemain, de Schonen, Ch. Dupin, Barthe, Séguier, Laffitte, Odillon-Barrot, Tripier, Cadet-Cassicourt, etc.

3<sup>e</sup> section. — (A la Sorbonne. 289 votans.)  
Le ministère n'a compté que de 58 à 89 voix.

8<sup>e</sup> collége. (extra-muros). — (Hôtel-de-Ville, 463 votans.)  
Secrétaire : M. Libert, de Bercy, 222.  
Nous avons compté comme acquis au ministère les votes qui n'ont point été donnés aux candidats constitutionnels. Il faut faire observer cependant qu'il y a eu plusieurs voix de perdues et quelques bulletins annulés.

Les candidats constitutionnels proposés pour les bureaux définitifs ont obtenu dans tous les arrondissemens une grande majorité. On peut calculer que sur environ 7500 votes exprimés dans les vingt-deux sections d'arrondissement de la Seine ; les électeurs constitutionnels en ont obtenu plus de 6300.

Au troisième collége électoral, M. Vassal, président de cette section, n'avait pas désigné le bureau provisoire, il a déclaré aux électeurs constitutionnels qu'il acceptait le choix qu'ils avaient fait d'avance. En conséquence, MM. Rousseau, Benjamin Delessert, Odier, Patinot et Drouot, se sont assis de suite auprès de l'honorable président, et ils ont été confirmés à une grande majorité M. Bonnet, député sortant, et M. Grotte de Palluel, candidats ministériels, ont obtenu chacun deux voix.

L'énergie avec laquelle M. Vassal a réclamé l'exécution stricte de la loi sur le secret du vote, doit être offerte en exemple à MM. les présidens de colléges.

Si celui du sixième arrondissement électoral se fut ainsi conformé ce matin au vœu de la loi, il eût évité les troubles qui ont accompagné l'installation du bureau provisoire à la bibliothèque Mazarine, et qui ne s'en sont pas moins terminés, dit le *Journal des Débats*, par le succès éclatant des royalistes constitutionnels.

A la première section du collége du 6<sup>e</sup>. arrondissement, il s'est aussi élevé une discussion au sujet de la disposition de la table en fer-à-cheval, ce qui ne permettait pas que les électeurs écrivissent leur bulletin sans que le président ou les membres du bureau eussent les yeux dessus. Ce n'est qu'après une altercation assez vive que les électeurs ont obtenu de pouvoir écrire leur bulletin à l'une des extrémités de la table.

Une altercation semblable a eu lieu au 2<sup>e</sup>. collége, 2<sup>e</sup>. section. M. Laffitte est allé chercher des cartons et les a placés sur la table. M. le président les a rejetés violemment. Une lutte s'est engagée, et l'ordre s'est rétabli avec peine.

On a remarqué que M. Amy, l'un des vice-présidens de la cour royale, a écrit son bulletin sous les yeux du président du 6<sup>o</sup> collége, et le lui a remis ouvert. Ce procédé a excité une vive rumeur.

Une liste supplémentaire d'environ 60 membres, écrite à la main, parut aussi aux électeurs n'être point publiée dans les formes légales. Le président fit observer qu'il n'était pas juge de la validité des inscriptions et que cette liste lui était envoyée par le préfet.

Les individus qui se sont présentés pour voter en vertu de leur inscription sur cette liste, ont été soumis par les électeurs à une investigation sévère ; il a été pris note de leurs noms et de leurs adresses, et ils ont été avertis qu'il serait pris des renseignemens sur leur capacité électorale, et qu'ils se donnaient garde de se présenter demain, si le titre qu'ils prenaient était contestable.

Aujourd'hui, on s'est réuni à huit heures dans les mêmes sections pour nommer des députés.

### ÉLECTIONS DES DÉPARTEMENS.

Nous recevons d'heureuses nouvelles du collége d'Arpajon (arrondissement de Corbeil et Etampes, Seine-et-Oise). Le bureau provisoire a été renversé. M. Bérard, candidat constitutionnel, a été nommé secrétaire à une majorité de 160 voix sur 237 votans. Le nombre des électeurs inscrits n'étant que de 293, on peut regarder l'élection de M. Bérard comme certaine.

— Le bureau provisoire de l'arrondissement de Versailles a été renouvelé en entier à une majorité de près de 100 voix. Le candidat de M. Bertin de Veaux, seul candidat constitutionnel, est ainsi assurée.

— Le bureau provisoire de l'arrondissement de Meulan a été renouvelé. Sur 322 électeurs présens, M. le général Durosnel a réuni 212 voix, M. Despalys 198, M. le duc de Praslin 204,



et M. Lédelin Duscastre 276; ils ont été proclamés scrutateurs. On ne connaissait pas encore le secrétaire.

— Le collège des Basses-Pyrénées, qui nomme cinq députés, a maintenu son bureau. (Gazette de France.)

— Les électeurs de Marseille se sont comptés, les libéraux sont au nombre de 315, et les ministériels de 298. Le reste se compose d'indifférens; mais malheureusement ce seront eux qui décideront du gain de la bataille.

— Le nombre des électeurs occupés à voter en ce moment est de 90,000.

— A Lille, les électeurs ont exigé de la part des candidats une protestation signée, par laquelle ceux-ci s'engageaient à n'accepter aucune place ni faveur pendant la durée de leur mission. Cette déclaration a été faite par MM. Louis Waerenier et Barrois-Vernot, et la majorité des électeurs des deux arrondissemens de Lille paraît leur être irrévocablement acquise. A Valenciennes, une déclaration semblable, émanée de sa propre volonté, a été faite par M. Pas-de-Beaulieu, candidat de cet arrondissement. (Constitutionnel.)

— On raconte qu'aux élections de 1823, un magistrat à qui l'honorable médiocrité de sa fortune ne permet pas d'exercer les droits électoraux, reçut une carte d'électeur. Il aperçut la fraude dont on voulait le rendre complice: une vive indignation s'empara de lui: il renvoya, irrité, sa carte au fonctionnaire de qui il l'avait reçue; il donna un noble exemple de loyauté et de courage. Une si belle action trouvera des imitateurs dans ceux dont on voudrait tenter la conscience: l'honneur a de l'écho en France.

— Un Journal de Paris annonce la mort de M. de Corbière, ministre de l'intérieur. Cette nouvelle a besoin de confirmation.

La révolte de la Catalogne s'éteint dans des flots de sang: dévouement obligé partout où prévaut l'influence théocratique. Les officiers *agraviados* qui ont posé les armes, sont appelés comme pour une revue; et lorsqu'ils arrivent sans défiance, on les saisit, on les grotte et on les jette dans les cachots. Les gibets sont dressés à Tarragone et chaque matin on y attache de nouvelles victimes. Telle est la franchise et la clémence d'un gouvernement de moines. Au reste on peut les *agraviados*, mais on se dispose à faire droit à leurs réclamations. Nous avons rapporté la lettre par laquelle l'évêque de Vich déclare au roi qu'il ne fera rien pour ramener les révoltés à l'obéissance, attendu qu'ils ont eu raison de prendre les armes contre un gouvernement qui ne rétablit pas l'inquisition. Cette preuve touchante de la soumission du bon prélat et du clergé en général, à l'autorité royale, paraît avoir produit une profonde impression sur l'esprit de Ferdinand. Comment refuser quelque chose à un clergé si ami de l'ordre, des lois et de la paix? Comment ne pas être attendri de la sympathie de ce saint évêque pour ceux qui demandent l'inquisition les armes à la main, qui se révoltent contre l'autorité royale par pureté de royalisme, qui égorgent, qui pillent, qui violent par amour pour la religion. Les vœux du doux apôtre seront remplis; l'inquisition va être rétablie; des lettres de Marseille annoncent même qu'un bâtiment parti de Valence le 5 septembre, a apporté la nouvelle du décret qui ressuscite le Saint-Office. Que de jouissances à la fois pour les hommes religieux! On rétablit l'inquisition, qui va pendre et brûler comme par le passé, on la rétablit parce que les *agraviados* l'ont demandée; puis on pend en même temps les *agraviados* parce qu'ils ont demandé ce qu'on leur accorde! Admirable combinaison que peut seul offrir un gouvernement apostolique! Electeurs de la France, hâtez-vous donc de voter pour les candidats du ministère, afin que le parti-jésuitique achève de nous faire un gouvernement semblable à celui de l'Espagne! (Courrier français.)

#### PAYS-BAS.

Gand, le 16 novembre.

#### Ouverture solennelle du canal de Terneuzen.

Un temps inespéré pour la saison a favorisé hier la solennité de Neuzen, et l'arrivée des navires et des barques au Sas-de-Gand (Flandre Zélandaise); où un grand banquet était préparé. Le son des cloches avait annoncé ici, le 17 au soir et le 18 à diverses reprises pendant la journée, les cérémonies, et on avait successivement vu partir, depuis quatre à cinq heures du matin, une foule d'équipages et de barques louées et appropriées, à l'effet de transporter les premières autorités et un nombre très-grand de curieux.

Une petite médaille, en forme de jeton ou de jectoir (*zaay-penning*), a été frappée pour éterniser la mémoire du jour, 18 novembre, époque de l'ouverture du canal de Neuzen. Ce sont les Etats-Députés qui l'ont ordonnée. On croit que plus tard une grande médaille consacra ce monument.

Le trajet de Terneuzen au Sas de Gand s'était fait hier par un temps magnifique; le retour n'a pas été favorisé d'une journée moins belle. La ville entière s'était transportée au-devant du cortège, qui se composait comme suit:

Un bâtiment, orné d'inscriptions analogues à la fête et monté par des canoniers qui ont fait un feu continu.

La superbe barque de Gand, montée par les Sociétés de Ste-Cécile et d'Utopia, dont la première n'a cessé de faire entendre des symphonies de toute espèce, et la seconde de faire des décharges d'artillerie.

L'yacht monté par MM. les ingénieurs du waterstaat et MM. les concessionnaires du nouveau canal.

L'yacht royal, monté par S. Exc. M. le gouverneur de cette province, commissaire délégué par Sa Majesté; S. A. R. le prince de Saxe-Weymar, M. le général commandant, ses aides-de-camp et autres officiers, MM. les membres des états députés et autres fonctionnaires civils et militaires.

Un autre yacht, monté par MM. les membres de la chambre de commerce de Gand, et autres autorités.

Enfin plusieurs bâtimens de mer et autres.

Des détachemens de cavalerie et d'infanterie suivaient sur les deux rives ce superbe cortège, qui fut accueilli par une population immense accourue de tous les quartiers de la ville et de toutes les communes environnantes.

M. le bourgmestre, environné d'un brillant cortège, s'est rendu au pavillon qui avait été préparé sur le bord du canal et dans lequel il a reçu et complimenté S. Exc. le commissaire de Sa Majesté.

La grande rue de St-Sauveur et les autres depuis la porte du Sas jusqu'à l'hôtel de la régence, étaient décorées avec beaucoup de goût.

— Les directeurs de notre théâtre vont aussi contribuer à célébrer l'événement mémorable de l'ouverture de notre canal. Ils se proposent de donner aujourd'hui la *Dame Blanche*, spectacle demandé, suivi d'une pièce analogue à la circonstance, de la composition de l'un d'eux, M. Margailan.

LIÈGE, LE 22 NOVEMBRE.

Le roi vient d'accorder à M. Malbouche, américain, demeurant à Bruxelles, un brevet de dix ans, pour l'importation d'un moyen de guérir les bégues; S. M., a en même temps, acheté de Mr. Malbouche, le droit de faire usage de cette invention dans toutes les parties du royaume, en faveur de la classe peu moyennée, par des personnes qui seront désignées par le gouvernement.

#### ABOLITION DE LA LOTERIE DE BRUXELLES.

En vertu d'un arrêté du 13 novembre, la loterie de Bruxelles est abolie à partir du 1er janvier 1828, et cessera au dernier tirage de 1827. Voici les autres dispositions de cet arrêté:

Article 2. La loterie royale des Pays-Bas sera maintenue, sous de telles conditions qu'il sera nécessaire pour prévenir tout ce qui pourrait conduire à la dépravation et exercer une influence nuisible sur la moralité des habitans.

Art. 3. A commencer de la 138e. loterie royale des Pays-Bas, le tirage aura lieu alternativement pour une loterie à Bruxelles et pour la suivante à La Haye.

Art. 4. Le débit de susdites loteries sera confié aux collecteurs ou receveurs, et à leurs délégués de 1re. et 2e. classe ou débitans.

Les collecteurs ou receveurs et leurs délégués de 1re. classe sont autorisés à séparer les lots, et de mettre en circulation par ce moyen des portions de lots.

La limite de la subdivision des lots, sera déterminée par nous dans un plan général de la loterie.

La division usitée en quarts, huitième, seizième etc. est abolie. (La suite à un numéro prochain.)

#### MAISONS DE FORCE DE LA BELGIQUE.

(Suite.)

*Prison de Saint-Bernard à Anvers.* — Le local de cette prison est un ancien couvent, c'est un grand édifice carré, dans l'enceinte duquel se trouvent quatre cours; une muraille entoure au dehors plusieurs acres de terrain plantés de pommes de terre. Les prisonniers étaient à bêcher. La prison contenait 1027 hommes et 438 femmes, parmi lesquels 53 enfans de 10 à 16 ans. Les grands criminels ne se trouvent pas dans cette prison, on y rencontre beaucoup de condamnés pour voies de fait à la suite de querelles.

Le jour il n'y a d'autre division que celles des hommes et des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles. Chacune de ces divisions a une cour séparée. La nuit il y a quelque classification de plus, par exemple, pour ceux qui n'ont pas 20 ans, ceux qui chantent à l'église, qui écrivent dans les bureaux, etc. Je ne pense pas que la séparation des hommes et des femmes soit complète. Toutes ces prisons ont le grand défaut qu'on donne aux femmes des geoliers mâles.

Cette prison n'a pas été construite dans la vue de faciliter l'inspection (1). Dans chaque salle de travail il y a un surveillant pris parmi les prisonniers et habillé comme eux. Je crois que cette surveillance est de peu d'utilité, car ces hommes n'ont pas le pouvoir de faire observer les règles de la maison. Le travail est complet dans chaque genre, mais il ne me paraît pas bien choisi. Il consiste à filer et à tisser et dans l'exercice de quelques petits métiers. Les fileurs sont de beaucoup les plus nombreux. Ce genre d'occupation est peu utile au prisonnier pour la suite. Il est malsain, puisqu'il oblige le prisonnier à être toujours assis, il ne produit ni grand profit ni grande utilité; il facilite les causeries et n'excite pas à l'activité.

(1) Dans les nouvelles prisons anglaises, on adopte assez généralement aujourd'hui le plan de la *panoptique* de Bentham, dans lequel on peut de point central surveiller toute la prison. Il paraît qu'à cet effet la forme circulaire que propose Bentham n'est pas la meilleure, on lui préfère la forme d'étoile ou *rayonnante*. Outre le travail et l'instruction, la classification des prisonniers, d'après leur moralité est un des grands objets des réformateurs des prisons anglaises. Mais ce qui est surtout le but de leurs efforts, c'est de loger la nuit chaque prisonnier dans une cellule particulière. (Note du Rédacteur.)



Les prisonniers travaillent pour la maison et pour le gouvernement. Leur salaire est divisé en dix parts. Le gouvernement en retient 5, le prisonnier en reçoit deux de suite, les trois autres lui sont réservées pour son usage futur. Il y a 70 tailleurs; un atelier de serruriers travaille pour la maison.

La ration est la même qu'à Vilvorde. Les prisonniers ne reçoivent point d'instruction morale ou religieuse, excepté le dimanche, excepté aussi les jeunes garçons et les jeunes filles, qui ont une bonne salle d'école. Il s'y trouvait 51 garçons et 14 filles; 26 enfans d'employés de la maison y sont également instruits. La plupart des prisonniers sont catholiques ou juifs. Les protestans ont leur office, comme les catholiques. Chaque dimanche, il y a un sermon, alternativement pour les hommes et pour les femmes.

La discipline de cette prison m'a paru très défectueuse. La prison est très grande, mal construite, et peu judicieusement administrée. Les prisonniers sont couchés dans des hamacs les uns au-dessus des autres, les uns à trois pieds du plancher, les autres à six. Ceux-ci parviennent à leur lit au moyen d'un pilier qui soutient la poutre de traverse. Ce pilier présente quatre échelons, par lesquels ils montent, puis il marchent sur la poutre jusqu'à leur lit. Les plus jeunes couchent dans les hamacs les plus élevés. Cet arrangement vaut mieux que de laisser les prisonniers coucher à deux, il économise la place, mais il empêche tout isolement. A côté de chaque dortoir et de chaque atelier, il y a des lieux d'aisance. On a mis dans un seul dortoir qui est assez grand jusqu'à 204 hamacs.

Le jour les prisonniers sont dans l'ancien souterrain du couvent. Il leur est permis de causer et de rire, en travaillant pourvu qu'ils ne fassent pas trop de bruit; ce manque de discipline est sujet à tous les genres d'inconvéniens. Le gouverneur a le pouvoir d'enfermer un prisonnier pour 15 jours.

A l'hôpital des femmes il y avait 22 malades; le nombre des hommes malades était dans la même proportion. L'hôpital est excellent.

A tout prendre, je ne puis approuver cette prison. Il m'est impossible de ne pas croire qu'un homme en sorte plus mauvais qu'il n'y est entré.

Il n'y a point d'inspection, point de classification, point de bonne discipline, point de logement convenable, point d'instruction suffisante. Il n'y a que du travail, et comment le travail seul peut-il opérer la réforme morale du prisonnier?

(La suite à un n° prochain.)

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une découverte récente, faite en Angleterre, mérite d'attirer l'attention. Au centre de chaque dent molaire se trouve une petite cavité dans laquelle se réunissent les branches des nerfs qui traversent les racines des dents, et c'est précisément cette masse nerveuse qui est le siège du mal de dents, lorsque, par une dégradation de l'émail, elle est exposée à l'influence de l'air extérieur. Il a été constaté par l'expérience, que les racines des dents, quand elles ne sont pas déjà attaquées par la carie, peuvent rester dans les mâchoires sans aucune douleur. On a par conséquent conçu l'idée d'imaginer un instrument qui fasse sauter la partie supérieure de la dent. Les essais qu'on a faits ont parfaitement réussi et ne laissent rien à désirer. L'opération se fait vite et sans douleur. Les racines qui restent sont toujours utiles pour le broiement des alimens et empêchent l'affaissement de la partie supérieure charnue de la mâchoire, affaissement qui se communique à la joue, si plusieurs dents manquent l'une à côté de l'autre; ces racines soutiennent même les dents voisines, qui antérieurement perdaient de leur solidité par leur isolement et finissaient par tomber.

(Journal de la province de Limbourg.)

#### COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 19 novembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 3/4. Rente remb., 90 1/4. Act. soc. de comm., 4 1/2 d'int., 93 0/10.

ÉTAT-CIVIL du 19 nov. — Naissances: 7 garç., 5 filles.

Mariage 1, savoir; entre:

Jean Joseph Toussaint Cadot, chef de bureau à l'administration des domaines, rue devant la Magdelaine, et Marie Françoise Joseph Martial, rue Souverain-Pont.

Décès: 1 garç., 1 fille, 3 hommes, 3 femmes; savoir:

Jean Rennette, âgé de 69 ans, houviller, faubourg d'Amersœur, époux de Marie Magis.

Joseph Rousseau, âgé de 58 ans, scieur de long, domicilié à Fraiteur, province de Liège, décédé en cette ville, célibataire.

Antoine Jacquemin, âgé de 47 ans 7 mois et 18 jours, militaire pensionné, faubourg Vivegnis, célibataire.

Anne Marie Delhousse, âgée de 78 ans et 2 mois, rue des Prémontrés, veuve de Jean Joseph Gillard.

Marie Hélène Wester, âgée de 71 ans, fileuse, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Jean Dethier.

Philippine Moxhon, âgée de 52 ans, marchande, faubourg d'Amersœur, épouse de Philippe Joseph Philippart.

Du 20 novembre. — Naissance: 1 garçon, 1 fille.

Décès: 1 garçon; 2 hommes; 1 femme; savoir:

Paschal Kinon, âgé de 57 ans, houviller, faubourg Ste. Walburge, veuf de Marie Velcours.

Théodore Dengis, âgé de 31 ans, manoeuvre, rue Granda Bèche, époux de Anne Marie Joseph Pinet.

Agnes Pholien, âgée de 65 ans, matelassière, rue des Clarisses.

#### SPECTACLE.

Aujourd'hui jeudi, le Chaperon Rouge, opéra en 3 actes; précédé par Angeline, vaudeville.

TEMPÉRATURE du 21 novembre. — A 8 heures du matin, 4 degrés

une heure, 5 degrés.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX, libraire, place du Spectacle.  
ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

SMITH. — Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, 2<sup>e</sup> édition avec des notes et observations nouvelles, 6 forts vol. in-8°. Prix 17 01.

SAY. — Traité d'économie politique, augmenté d'un volume; 3 vol. in-8°. Bruxelles 1827. Prix 5 67.

Le même, jolie édition in-12 à laquelle se trouve joint un épitome des principes fondamentaux de l'économie politique. Bruxelles 1827, 3 vol. Prix 2 83 1/2.

Cathécisme d'économie politique, etc., par le même, Bruxelles, jolie édition, in 12. Prix 1 18.

RICARDO. — Principes de l'économie politique et de l'impôt, avec des notes explicatives et critiques, par J. B. Say, 2 vol. in-8°. Prix 5 67.

J. MILL. — Elémens d'économie politique, traduits de l'anglais par J. R. Parisot, un vol. in 8°. Paris 1823. Prix 2 60.

H. STORCH. — Cours d'économie politique, avec des notes explicatives et critiques de J. B. Say. Paris 1823; 5 vol. Prix 16 54.

MALTHUS. — Principes d'économie politique, considérés sous le rapport de leur application pratique, 2 forts vol. in-8°. Paris 1827. Prix 6 61 1/2.

LE MEME. — Essai sur le principe de population, traduit de l'anglais sur la cinquième édition par P. Prévost. Paris 1823, 4 vol. Prix 9 45.

GAMBLER. — Dictionnaire analytique d'économie politique, un fort vol. in 8°. Paris 1826. Prix 3 31.

Lettres à Malthus sur différents sujets d'économie politique, etc., par J. B. Say; 1 vol. in 8°. Prix 1 65.

Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., dans le royaume des Pays-Bas, par M. A. Quetelet. Bruxelles 1827, brochures in-8°. Prix 1 18.

STATISTIQUE NATIONALE. — Développement des trente-un tableaux publiés par la commission de statistique, etc., par Smits, secrétaire de la commission; Bruxelles, brochure in 8°. Prix 1.

Situation progressive des forces de la France, depuis 1814, par Ch. Dupin. Bruxelles 1827, brochure in-8°. Prix 95 c. 1/2.

Annales statistiques des États-Unis d'Amérique, par Adam Seybert, membre de la chambre des États-Unis, traduit de l'anglais, par Scheffer. 1 gros vol. in 8°. Prix 4 01 1/2.

Essai sur le commerce et les intérêts de l'Espagne et de ses colonies, par F. A. Christophoro d'Avalos. Paris 1819, brochure in 8°. Prix 1 18 1/2.

Influence du commerce sur la prospérité du royaume des Pays-Bas, avec des notes, par M. Ant. Warin, membre de la deuxième chambre des états-généraux. Bruxelles 1827, brochure in 8°. Prix 1 50.

De l'industrie française, par le comte Chaptal; 2 vol. in 8°. Prix 5 67.

RAYNAL. — Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes. Paris 1820; 12 vol. in-8°. fig. et un atlas in 4°.

LE MEME. — Des établissemens et du commerce des Européens dans l'Afrique Septentrionale, augmenté d'un aperçu de l'état actuel de ces établissemens et du commerce que font les Européens, notamment avec les puissances barbaresques et la Grèce moderne, par M. Petitclat, avec une carte de l'Afrique. Paris 1826; 2 vol. in 8°. Prix 7 81.

Sismonde de Sismondi; nouveaux principes d'économie politique, ou de la richesse dans ses rapports avec la population, 2<sup>e</sup> édition. Paris 1827. 2 vol. in 8°. Prix 6 61 1/2.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS, à trois heures après-midi, chez Debeur, faubourg St.-Gilles, n. 283; suivi d'un BAL. (610)

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches.

On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Un aide en pharmacie, d'un âge mûr, cherche à se placer. S'adresser en Pierreuse, n. 352. (607)

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Vert-Bois, n. 362.

Monseur, tapissier, vient de recevoir de Paris les nouveaux modèles de rideaux, draperies et pour l'ameublement. Il confectionne tous les ouvrages concernant son état à des prix très modérés.

Son magasin est toujours bien assorti en franges, galons en coton, soie et laine; étoffes en toutes couleurs avec bordure pour rideaux, draperies et housses de meuble, percale, mousseline à carreau, unie et brodée, dessins nouveaux et dorure nouvelle pour rideaux; courtpointes de piqué, couvertures de laine tapis de table et de pieds et généralement tout ce qui concerne l'ameublement, à des prix très-médiocres. (372)

( ) Le notaire Libens est chargé de vendre une maison, cotée n. 66, située à St. Nicolas, avec four, cabinet et neuf perches de jardin y contigu. S'adresser audit notaire.

Madame Blondel, maîtresse couturière de Paris, a l'honneur de prévenir les dames de Liège, qu'elle est descendue, rue Ste.-Ursule, n. 915, et rue Royale à Liège. Elle les prie de vouloir bien lui accorder leur confiance. (125)



DÉPOT DE DRAPS, à prix fixe.

F. Gasquy, négociant, rue Féronstrée, n. 584, à Liège, donne avis que son dépôt étant celui d'une des principales fabriques du royaume, est constamment bien assorti en draps, cuirs de laine, cotings etc., de toutes qualités et couleurs.

Ayant à sa disposition un fort bon tailleur, lequel reçoit les modes de Paris, il se charge de faire confectionner les objets pour les personnes qui le désirent et a continuellement chez lui quelques habits, capottes, pantalons et gilets, afin que les acheteurs puissent juger du soin qui y est apporté et de la manière dont ils peuvent être servis.

Les prix des divers objets, désignés en florins des Pays-Bas, sont :

Habits en drap ordinaire	de fl. 20	à fl.	27.
Id. " fin	" 28	"	35.
Id. " extra-fin	" 42	"	50.
Capottes en drap ordinaire	" 25	"	35.
Id. " fin	" 37	"	42.
Id. " supérieur	" 43	"	47.
Id. en cuir de laine	" 30	"	45.
Id. en très-beau coting	" 20	"	25.
Pantalons en drap ordinaire	" 7	"	10.
Id. " fin	" 11	"	18.
Id. " extra-fin	" 20	"	24.
Id. en cuir de laine	" 10	"	14.
Gilets en piqué	" 4	"	5.
Id. en poil de chèvre	" 5	"	7.
Id. en casimir	" 6	"	7.
Carriks	" 50	"	75.
Manteaux	" 45	"	80.

Il garantit la bonté et la solidité des étoffes et espère que la modicité de ses prix le mettra à même de soutenir toute concurrence.

Le même tient magasin de toiles de Brabant, d'Hollande et d'Allemagne, linge de table damassé et autres, batistes de France et Anglaise, indiennes, mousselines, perkales, scherTINGS, cotonnettes, cravattes en mousseline, soie et demi-soie, mouchoirs en coton, cotonette et toile, écharpes en laine, mérinos anglais, flanelles de santé, bayes, piqués moletonnés, ratines pour cloches, tapis de table et de pieds, couvertures en laine et en coton, courtpointes de piqué, coutils 8/4 et 9/4, plumes à lit et duvet.

Chapeaux superbes en soie noire pour hommes à 5 florins 67 cents. Le tout à PRIX FIXE. (583)

26) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Le soussigné maître particulier des forêts de la 5<sup>e</sup> maîtrise de résidence à St. Trond, donne avis que les ventes des coupes de taillis de l'ordinaire 1828, auront lieu aux époques suivantes et pardevant les notaires à nommer ci-après savoir :

1<sup>o</sup> Celle dans les bois de St. Jean, Cornillon, Val St. Lambert et Ramet pied vache, situés dans la province de Liège, ainsi que celle dans la forêt de Harre grand duché de Luxembourg, à Liège dans une des salles au Palais de Justice, le mardi 4 décembre 1827, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire *Dusart*.

2<sup>o</sup> Celles dans les forêts d'Everboden, Herkinoden et St. Trond, situées dans la province de Limbourg, à St. Trond, dans une des salles de l'Hôtel-de-ville, le jeudi 13 décembre 1827, à dix heures du matin, pardevant M. le notaire *Vanhan* de St. Trond.

S'adresser pour plus amples informations, et jusqu'au jour de la vente, chez le maître particulier et les notaires prénommés.  
*J. H. de Bellefroid.*

Le dépôt de Tabac rue Féronstrée, n. 676, près de la ci-devant église St. George, prévient le public qu'indépendamment des tabacs de toutes espèces qu'il a vendu jusqu'à ce jour, il vient d'y joindre, le très-excellent tabac en poudre de France, qu'il vend à 2 fls. 14 cents la livre des Pays-Bas. (589)

F. Gasquy, négt. rue Féronstrée, n. 584 à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un nouvel envoi de superbes chapeaux en soie noire pour homme, en forme nouvelle, qu'il continue à vendre au prix de 5 fls 67 cents. (581)

Le fabricant de bas, place de la Comédie, n. 783 a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas blancs et écus, à jours et unis, ainsi que bas de laine, de France première qualité, gilets, jupons, robes d'enfant etc. etc., un assortiment de fichus demi soie, cravattes noires et de couleur, cotonnettes, mouchoirs et autres articles, bas de soie noirs, et blancs. (346)

A vendre plusieurs pièces d'excellent vinaigre de vin à 17 cents le litron. S'adresser sur le Marché n. 930. (395)

[8] Le lundi 26 courant 1827, à deux heures après-midi, les propriétaires indivis de la maison n. 985, sise à Liège, rue Neuvice, en feront faire la vente aux enchères par le ministère du notaire *Boulangier*, en son étude, rue Hors-Château, n. 448. — On peut prendre connaissance dès-à-présent chez ledit notaire de la mise à prix et des conditions de la vente.

Belles chambres garnies à louer, avec pension, rue devant a Magdelaine, n. 273; où l'on reçoit des pensionnaires externes.

(16) J. N. Peltzer fils, confiseur-décorateur à Verviers, rue Spintay, n. 294, vend les qualités de chocolats ci-après, pour la santé :

Chocolat stomachique ;  
id. de soufre Ceylan adragant, pour la poitrine ;  
id. analeptique au salep de Perse.

Ces chocolats sont enveloppés dans des feuilles d'étain fin pour mieux conserver leur bonne qualité et leur arôme.

(27) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

Article Ier. — N<sup>o</sup> 1<sup>o</sup> La moitié d'une maison, grange, écuries, remise, cour, appendices et dépendances, d'une prairie arborée et d'un verger, formant l'assise desdits batimens, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, contenant une superficie de vingt-neuf perches quatre-vingt-deux palmes, et joignant du levant à Servais Jacquemotte, du couchant à Hubert Polleur, du midi audit Servais Jacquemotte et autres, et du nord au chemin.

La maison, qui a sa porte d'entrée sur la cour, se compose d'une cave, d'une chambre et d'une cuisine au rez-de-chaussée éclairées chacune par une fenêtre donnant au nord sur la cour, et deux places ou greniers à l'étage, éclairées du même côté, chacune par une lucarne.

Une de ces écuries a sa porte d'entrée sur la cour et une autre communiquant avec la remise, une 2<sup>e</sup> écurie servant de bergerie, joint à la première et a une porte charretière sur la cour; l'autre écurie n'a d'autre entrée à l'extérieur, que celle charretière susdite; la remise a une porte charretière sur la dite cour.

Ces batimens sont construits en bois et parois et sont couverts en ardoises; ils sont habités et exploités ainsi que la prairie et le verger sus-désignés par la partie saisie et par Gilles Lisoir, co-proprétaire d'iceux.

Article II. — N<sup>o</sup> 2. Une prairie nommée Lenclos, contenant neuf perches 35 palmes.

3. Une prairie nommée Rafrouin, contenant sept perches 70 palmes.

4. Une prairie nommée la grande Fange, contenant trente-neuf perches 20 palmes.

5. Une prairie située en lieu dit en Fange, nommée la Fange maigre, contenant quatre perches 70 palmes.

6. Une terre située et nommée sur la Hessalle, contenant 31 perches 60 palmes.

7. Une terre nommée la Trepsenne au même terroir, contenant neuf perches.

8. Une prairie nommée le pré Wansar, contenant douze perches.

9. Un pré nommé le pré Barbette, contenant soixante-neuf perches 20 palmes.

10. Un pré nommé le pré Balleur, contenant quarante-deux perches 90 palmes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés au hameau et sur le territoire du Mont de Fosse, commune de Fosse, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, district communal de Huy, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance séant à Liège, province dudit Liège. Les immeubles repris à l'article deux sont occupés par la partie saisie.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean-Mathieu Misson, fils aîné, à ce dûment autorisé par procès-verbal en date du deux juillet mil huit cent vingt-sept, enregistré à Spa le quatre juillet même année; transcrit au bureau de la conservation des hypothèques, établi à Liège, le vingt du même mois de juillet 1827, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier août aussi 1827; à la requête de Jean-Nicolas Gaspar, cultivateur, domicilié à Polleur, canton de Spa, sur Anne-Marie Lisoire, veuve de Bertrand Dumoulin, ménagère, domiciliée à Mont de Fosse, commune de Fosse.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à Henri-François Maréchal, bourgmestre de la commune de Fosse; 2<sup>o</sup> à Gerard Trichon, greffier de la justice de paix du canton de Stavelot, lesquels ont visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-deux octobre mil huit cent vingt-sept, aux dix heures du matin.

Maître Georges-Erasmus-Waltère Galand, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Table de pierre n. 482 à Liège, y dûment patenté pour l'exercice de la présente année, occupera pour ledit Gaspar, créancier saisissant. (Signé) Galand, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le deux août mil huit cent vingt-sept. (Signé) Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le trois août 1827, fol. 22, case 1<sup>re</sup>. Reçu pour enregistrement quatre-vingt cents, pour additionnel vingt et un cents. (Signé) De Harlez, Galand, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le dix décembre mil huit cent vingt-sept, sur la mise à prix de deux cents florins du royaume. Galand, avoué.